

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026/1243T

Arrêté portant interdiction de circulation dans le cadre de l'organisation du marché forain, rue du Général de Gaulle (entre le boulevard Devaux et la rue du 8 mai 1945) à Poissy, le dimanche 4 octobre 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24, et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté permanent n° 2026/352P du 27 mars 2026, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Calvin BAGLAND, douzième adjoint au Maire, délégué à la propreté, à la voirie, aux espaces et bâtiments publics,

Considérant que la ville de Poissy organise un marché des terroirs, place de la République à Poissy, du vendredi 2 octobre 2026 au dimanche 4 octobre 2026,

Considérant que, dans ce cadre, les commerçants du marché forain seront installés rue du Général de Gaulle à Poissy, le dimanche 4 octobre 2026,

Considérant que le plan Vigipirate est actuellement positionné au stade de "vigilance renforcée" sur l'ensemble du territoire national et qu'il y a lieu de veiller à la stricte application des mesures de vigilance, de prévention et de protection en vigueur

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer la circulation,

ARRÊTE :

Article 1 :

Dans le cadre de l'organisation du marché forain le dimanche 4 octobre 2026, de 7h00 à 12h30, la circulation sera interdite rue du Général (entre le boulevard Devaux et la rue du 8 mai 1945) à Poissy.

Un accès sera maintenu pour les véhicules de secours et les riverains.

Article 2 :

Le service municipal Logistique Événementiel aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire interdisant le stationnement.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

La Directrice générale adjointe en charge de la coordination des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 30 septembre 2026

**Pour le Maire et par délégation,
Calvin BAGLAND**



**Le Douzieme Adjoint,
Délégué à la propreté, à la voirie, aux espaces et
bâtiments publics**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 02/10/2026